

CCAP
ANNEXE 1
PÉNALITÉS

Numéro de la consultation

2018V12065390

Intitulé de la consultation

Mise à disposition, installation, maintenance et gestion de consignes à vélos micro-collectives sécurisées

Procédure de passation

Procédure concurrentielle avec négociation

Les pénalités sont appliquées lorsque l'autorité compétente constate des défauts de prestations.

Les pénalités ne sont pas applicables si le dysfonctionnement constaté est du fait de l'administration.

Les pénalités sont appliquées sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable. Les pénalités sont cumulables entre elles.

Elles dérogent à l'article 14 du CCAG-FCS. Par dérogation au CCAG-FCS, les pénalités s'appliquent dès le premier euro.

Les valeurs des pénalités sont les suivantes :

Barème

Niveau 1	50 € HT
Niveau 2	150 € HT
Niveau 3	200 € HT
Niveau 4	1000 € HT
Niveau 5	10% du montant mensuel dû pour les prestations de nettoyage, de maintenance préventive et de maintenance curative forfaitaire

Les pénalités sont appliquées sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable et sont cumulables.

Articles du CCAP/CCTP visés	Type de pénalités	Niveau	
Suivi général			
	Retard pour le remplacement d'une consigne non conforme suite au signalement dans le PV de réception	Par fait constaté	3
Pénalités liées aux délais de déploiement et pose des consignes			
CCAP 3.2 / CCTP art 3	Retard dans l'exécution du planning prévisionnel de déploiement des 300 places de la partie forfaitaire	Par jour ouvré de retard	2
CCAP 3.2 / CCTP art 5.2	Retard dans la pose, le déplacement ou la dépose d'une consigne	Par jour ouvré de retard et par consigne	2
CCAP art 3.2. / CCTP 5.2	Retard dans le déplacement d'une consigne en cas d'urgence	Par ½ journée ouvrée de retard et par consigne	2

Pénalités liées aux chantiers de voirie pour la pose des consignes			
CCAP 3.2.2.5 / CCTP art 3.3.3	Pour retard dans la remise ou la diffusion des documents nécessaires à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie ainsi que le plan de récolement et plan d'implantation	Par jour ouvré de retard	1
CCTP art 3.3.2	Pour défaut de nettoyage des zones de chantier, de leurs accès, des voies publiques, des domaines publics ou privés à proximité des zones d'intervention	Par fait constaté et par jour	1
CCTP art 5.2.2 et 6.1	Non remise en état des sols à la dépose du mobilier	Par fait constaté	2
Pénalités liées aux fonctionnalités et propreté des matériels			
CCTP art 5.1.1	Pour défaut de nettoyage et de maintenance préventive des consignes	Par fait constaté	3
CCAP art 3.2.2.3	Pour retard dans la remise en état des consignes	Par jour ouvré de retard et par consigne	3
CCTP art. 5.1.3	Au moins 4 consignes contrôlées sont graffitées, sales ou présentent un défaut d'entretien ou de fonctionnement	Par fait constaté	5
Pénalités liées aux clauses environnementales			
CCAP art 1.5.2	Non-respect en matière de motorisation des véhicules	Par fait constaté	3
CCAP art 1.5.2	Non-respect des clauses environnementales (autres que motorisation des véhicules)	Par fait constaté	4
Pénalités liées au non-respect de ses engagements			
Mémoire technique	Des pénalités seront appliquées par le pouvoir adjudicateur pour tout engagement du mémoire technique du titulaire non respecté pendant l'exécution du marché	Par fait constaté	3
Autres pénalités			
CCTP art 4.2	Pénalité pour non accès aux données informatiques	Par fait constaté et par semaine	2
CCTP art 4.2.4	Retard dans la remise des documents demandés par le pouvoir adjudicateur (reporting, indicateurs, bilans, etc.)	Par jour ouvré de retard et par document	1